

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par l'Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence au mois de janvier 2023, pour l'organisation de la 29^{ème} édition de la Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air,

Considérant qu'en raison de la réalisation de cet évènement, le dimanche 09 et le lundi 10 avril 2023, dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air,

N°2023-20

Il convient de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air.

OBJET : Course de Côte 2023

ARRETE

Article un : Parkings et rues interdits au stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du dimanche 9 avril 2023 14h00 au lundi 10 avril 2023 22h00 :

- Places de stationnement situées de part et d'autre de la rue Auguste Valère,
- Parking Croix de Lorraine,
- Places de stationnement situées côté enrochement sur l'avenue du Général De Gaulle entre le parking Croix de Lorraine et la rue de l'Espérance,
- Parking Jean Moulin,
- Parking du Belvédère,
- Places de stationnement situées devant le débit de tabac sis Avenue du Général De Gaulle,
- Places de stationnement situées derrière le bar de part et d'autre de l'avenue du Général De Gaulle,
- Avenue du 8 Mai 1945 de part et d'autre de la voie depuis son intersection avec le boulevard Jules Ferry et l'avenue du Général De Gaulle.

Seuls les véhicules de secours, d'intervention ainsi que les organisateurs et participants à la course sont autorisés à emprunter les voies précitées.

Article deux : Voies de circulation fermées le lundi 10 Avril 2022

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le lundi 10 avril 2023 entre 6h00 et 22h00 sur les voies suivantes :

- Avenue du Général De Gaulle entre son intersection avec la rue de l'Espérance d'une part et son intersection avec les avenues du 24 avril 1915 et du 8 mai 1945 d'autre part,
- Chemin de la Baume du Loup,
- Rue Auguste Valère.

Cette interdiction s'applique à tout véhicule à l'exception des véhicules de course, de l'organisation et de secours.

Article trois : Circulation Rue Bourbon

L'accès à l'avenue du Général de Gaulle depuis la rue Bourbon est interdit.

Les véhicules en stationnement et circulant sur la rue Bourbon se dirigent obligatoirement vers le Cours du Ferrage.

Article quatre : Déviations - Accès Centre-Ville

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place le lundi 10 avril 2023 de 06h00 à 22h00 :

- depuis l'avenue du Général De Gaulle vers le Cours du Ferrage (à hauteur de la stèle des 4 Maréchaux),
- depuis l'avenue du Général De Gaulle vers la Rue de l'Espérance (à hauteur de l'intersection avec la rue de l'Espérance),
- depuis l'avenue du 24 avril 1915 vers l'avenue du 8 mai 1945 et inversement (derrière le bar du centre-ville),
- depuis l'avenue Thiers, l'accès au centre-ville est dévié vers la Rd8n et l'avenue du Général De Gaulle et/ou l'allée de la Crau.

Article cinq : Stationnement réservé aux participants

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking du foyer du 3^{ème} âge situé Avenue d'Aix, du dimanche 9 avril 2023 14h00 au lundi 10 avril 2023 22h00 à l'exception des véhicules et remorques appartenant aux participants.

Article six : Places de stationnement PMR

Sur le parking de l'Hôtel de Ville, six places de stationnement sont réservées aux véhicules des personnes à mobilité réduite selon le plan joint du dimanche 9 avril 2023 14h00 au lundi 10 avril 2023 à 22h00.

Article sept : Passages réservés riverains

- Un passage matérialisé est réservé sur le parking Croix de Lorraine du dimanche 9 avril 2023 14h00 au lundi 10 avril 2023 22h00 pour permettre aux résidents de la Villa Chantebrise d'accéder à leur habitation.
- Un passage matérialisé est réservé sur le parking Jean Moulin du dimanche 9 avril 2023 14h00 au lundi 10 avril 2023 22h00 pour permettre aux résidents de la résidence Plein Centre d'accéder au parking souterrain.
- Les riverains du n°883 du chemin de la Baume du Loup ont la possibilité d'emprunter cette voie afin d'accéder à leur habitation en sollicitant l'autorisation du directeur de course le lundi 10 avril 2023 de 6h00 à 22h00.
- Les riverains de la résidence Plein Centre peuvent emprunter la Rue Auguste Valère depuis l'avenue du Général De Gaulle afin d'accéder au parking souterrain dont l'entrée est située sur le parking Jean Moulin le lundi 10 avril 2023 de 6h00 à 22h00.

.../...

Article huit : Sécurisation du site

Le temps de la manifestation, les accès au site sont filtrés et surveillés par le service de Police Municipale et un signaleur de l'organisation sur les points suivants :

- Intersection Avenue Général De Gaulle et Avenues du 24 avril 1915 et du 8 Mai 1945,
- Intersection de l'Avenue du Général De Gaulle et de la Rue de l'Espérance.

Des herses et/ou véhicules sont positionnés selon le plan joint.

Article neuf : Véhicules de Secours

Deux places de stationnement sont réservées sur l'avenue du Général De Gaulle, derrière le bar du centre-ville, côté église, pour les véhicules d'intervention de la Gendarmerie et de secours.

Article dix :

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

Article onze :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article douze :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article treize :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article quatorze :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Madame la Directrice du Service des Sports et vie associative,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

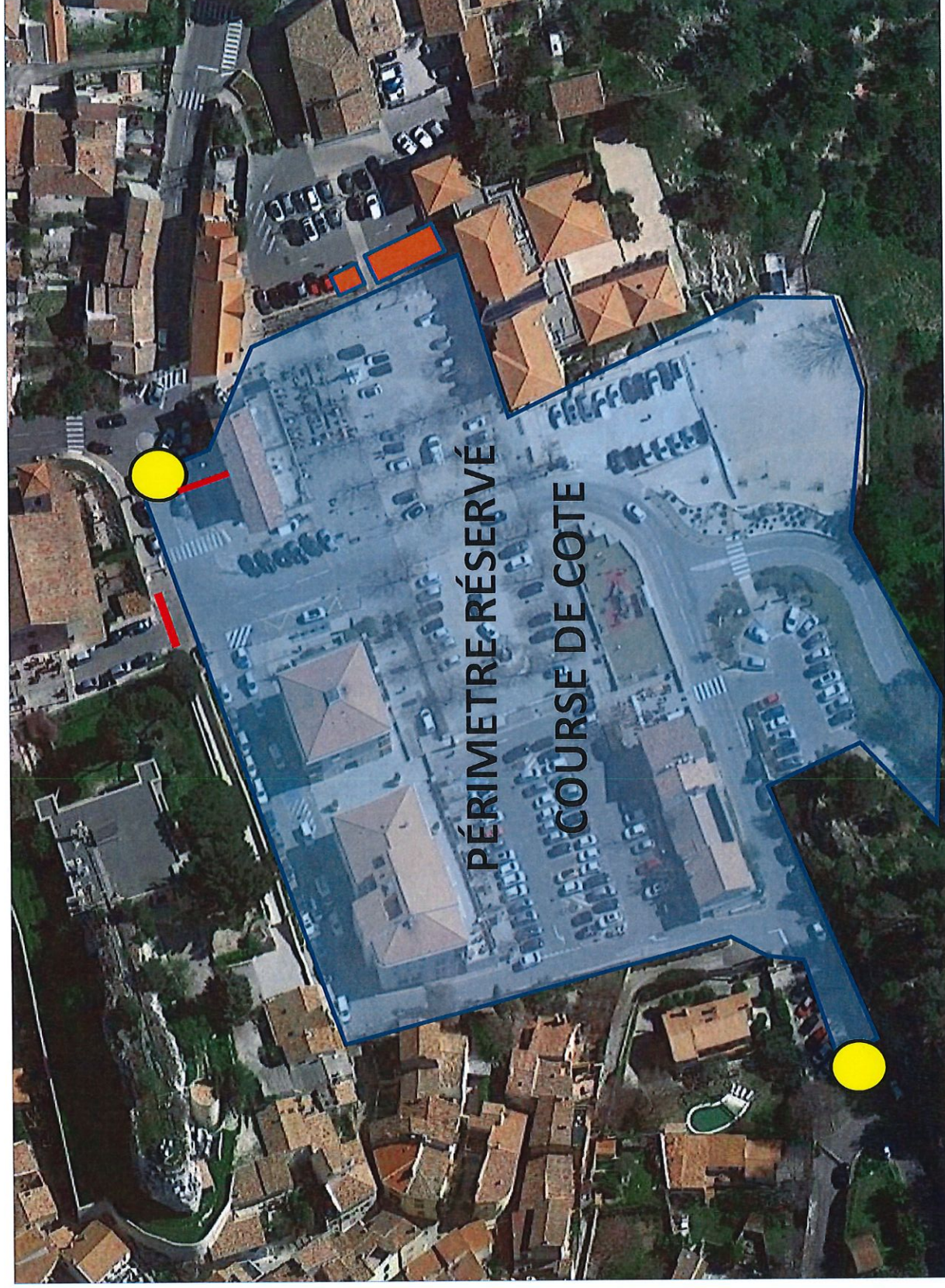


Fait à BOUC BEL AIR,

Le 28 MARS 2023

Richard MALLIÉ

COURSE DE CÔTE – 09-10 AVRIL 2023 / ANNEXE : AM 2023-20



Point de Contrôle avec Véhicule (Agent PM + Bénévole de l'organisation)



Herses



Places réservées PMR (x6)